

**PROCES-VERBAL de
la séance du Conseil
communautaire du
27 Janvier 2020**

**Présents de la délibération
CC_2020_001 à la
CC_2020_010 :**

Titulaires présents : 36

Suppléants présents : 2

Procurations : 7

Nombre de votants : 43

**Présents de la délibération
CC_2020_010 à la
CC_2020_016 :**

Titulaires présents : 35

Suppléants présents : 2

Procurations : 8

Nombre de votants : 43

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le 27 janvier à 19 heures, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à MONCHEAUX sous la présidence de M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 20 janvier 2020, conformément à la loi.

Présents :

MM. Jean-Luc DETAVERNIER, Eric MOMONT, Luc FOUTRY, Bernard CHOCRAUX, Benjamin DUMORTIER, Jean-Michel DELERIVE, Yannick LASSALLE, Mme Joëlle DUPRIEZ

MM. Guy SCHRYVE, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Alain DUTHOIT, Frédéric PRADALIER, Raymond NAMYST, Bernard ROGER, Jean DELATTRE, Pascal FROMONT, Amaury DUFOUR, Marion DUBOIS, Michel DUPONT, Yves OLIVIER, Régis BUE, Marie-Hélène BACLET, Marcel PROCUREUR, Francis MELON, Jeannette WILLOCQ, Christian DEVAUX, Ludovic ROHART, Bruno RUSINEK, Marie CIETERS, Thierry LAZARO, Didier WIBAUX, Yves LEFEBVRE, Luc MONNET, Pierre CROXO, Alain DUCHESNE

Olivier VERCRUYSSSE, Alain BOS

Ont donné pouvoir :

Mme Nadège BOURGHELLE-KOS, procuration à M. Jean-Luc DETAVERNIER

M. Sylvain CLEMENT, procuration à M. Luc FOUTRY

M. Arnaud HOTTIN, procuration à M. Eric MOMONT

Mme Marie-Christine FILARETO, procuration à M. Ludovic ROHART

M. Frédéric SZYMCAK, procuration à M. Thierry LAZARO

Mme Monique RIZZO, procuration à M. Bruno RUSINEK

M. Jean-Luc LEFEBVRE, procuration à M. Philippe DELCOURT

Absents excusés :

M. Bernard CORTEQUISSE, Jean-Claude SARAZIN, Ingrid LEMAHIEU

Mme Sandrine PESSE, remplacée par son suppléant M. Olivier VERCRUYSSSE

Mme Annick MATTON, remplacée par son suppléant M. Alain BOS

Absents :

M. Jean-Paul FRANCKE, Jean-Paul BEAREZ, Benoit BRILLON, Christian LEMAIRE

Secrétaire de Séance : Amaury DUFOUR

Conseil communautaire du 27 JANVIER 2020.

PROCES VERBAL

Informations

- Mme WILLOCQ, maire de MONCHEAUX, est heureuse d'accueillir la réunion du conseil communautaire à MONCHEAUX.
- M.LASSALLE précise que l'équipe numérique organisera prochainement les conditions de la restitution par les conseillers communautaires, des équipements numériques qui leur avaient été mis à disposition pour l'exercice de leurs fonctions.

Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 9 décembre 2019 à WANNEHAIN

ADOPTÉ à l'unanimité

COMMISSION n°1 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
--

INNOVA'PARK à CYSOING

- **Vente de la parcelle ZM 144 à CYSOING à L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES visant à régulariser l'empiètement de clôture d'INTERMARCHE**

En 2013, la société IMMO MOUSQUETAIRES s'était portée acquéreur des parcelles ZM130 et 132 à CYSOING aux fins d'y construire le supermarché INTERMARCHE.

La clôture n'a pas été posée en limite de propriété avec la parcelle de la CCPC. Un empiètement d'une emprise totale de 54 m² a été réalisé.

Il convient de régulariser cet empiètement en vendant à la société IMMOMOUSQUETAIRES la parcelle considérée cadastrée ZM144 d'une surface de 54 m².

Il est proposé de la vendre à 43 € HT/m² qui est le prix pratiqué dans le cadre de la commercialisation des autres parcelles vendues sur INNOVA'PARK.

Un avis des Domaines daté du 29 avril 2019 a entériné ce prix de vente de 43€HT/m², soit 2 322 €HT.

DECISION par 43 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 43 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de :

- **Acter la vente de la parcelle ZM144 à CYSOING d'une emprise de 54 m² au prix de 43€HT/m² à l'IMMOBILIERE EUROPEENE DES MOUSQUETAIRES ou toute société pouvant s'y substituer, dans les conditions ci-dessus énoncées.**
- **Autoriser son Président ou son représentant, à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,**
- **Mandater Me HERLEM notaire à Cysoing pour la rédaction de l'acte de vente.**

= Délibération n°CC 2020 001

COMMISSION n°2 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

PREVENTION, COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

○ **Vote du règlement des déchetteries de GENECH, ORCHIES et THUMERIES**

Dans le cadre de la dissolution du SYMIDEME, la Communauté de communes Pévèle Carembault reprend la gestion des trois déchèteries de Genech, Orchies et Thumeries. Enfin d'assurer leur bon fonctionnement et de faire respecter les principales consignes d'hygiène et de sécurité, il est proposé d'adopter le règlement en vigueur établi par le SYMIDEME.

Le présent règlement intègre les dispositions concernant :

- La nature des déchets acceptés
- Les conditions de dépôt et d'accès aux déchèteries
- Le rôle des agents et les responsabilités des usagers
- L'hygiène et la sécurité

M.BOS s'interroge sur le dépôt en déchetterie des produits amiantés.

M.CHOCRAUX répond que cette reprise est possible à ORCHIES et à GENECH. Par contre, à THUMERIES, ce sera à envisager lors de la reconstruction de la déchetterie de THUMERIES.

Par ailleurs, un partenariat est en cours avec la METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE afin d'envisager la possibilité pour les habitants des communes de la CCPC limitrophes de la MEL de se rendre à la déchetterie d'ANNOEULLIN.

DECISION par 43 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 43 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de voter le règlement des déchetteries.

= Délibération n°CC 2020 002

○ **Fixation de la redevance des particuliers pour la fréquentation des déchèteries pour l'année 2020**

Dans le cadre de la dissolution du SYMIDEME, la Pévèle Carembault reprend la gestion des trois déchèteries de Genech, Orchies et Thumeries.

Enfin d'assurer leur bon fonctionnement et d'assurer la continuité de service, il est proposé de maintenir la redevance des particuliers fixée antérieurement par le SYMIDEME.

La redevance des particuliers est fixée à 7,50 € le m3 supplémentaire. Le montant de la redevance est demandé au-delà de 2m3 et dans la limite de 5m3 par jour.

DECISION par 43 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 43 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de fixer le montant de la redevance pour la fréquentation des déchetteries d'ORCHIES, GENECH et THUMERIES, tel qu'énoncé ci-dessus.

= Délibération n°CC_2020_003

- **Fixation de la redevance des artisans et des commerçants pour la fréquentation des déchèteries pour l'année 2020**

Dans le cadre de la dissolution du SYMIDEME, la Pévèle Carembault reprend la gestion des trois déchèteries de Genech, Orchies et Thumeries. Enfin d'assurer leur bon fonctionnement et d'assurer la continuité de service, il est proposé de maintenir les redevances fixées antérieurement par le SYMIDEME.

	Prix HT	TVA 20 %	Prix TTC
- Carte de 1m3	25 €	5 €	30 €
- Carte de 2m3	50 €	10 €	60 €
- Carte de 5 m3	125 €	25 €	150 €
- Carte de 10 m3	250 €	50 €	300 €

DECISION par 43 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 43 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de fixer le montant de la redevance pour la fréquentation des déchetteries d'ORCHIES, GENECH et THUMERIES, tel qu'énoncé ci-dessus.

= Délibération n°CC_2020_004

MOBILITE

- **Présentation du projet de schéma cyclable intercommunal**

En 2016 par la Communauté de Communes Pévèle Carembault a engagé une étude transport, consécutivement au vote du projet de territoire de Pévèle Carembault.

Par une délibération cadre « Transport et mobilité » en date du 19 février 2018, le conseil communautaire proposait la définition un schéma de pistes cyclables favorisant le rabattement vers les gares et permettant les déplacements de proximité.

Les déplacements sont ressortis comme une préoccupation majeure des habitants du territoire de Pévèle Carembault lors du débat public de 2014.

De ce fait, la communauté de communes Pévèle Carembault a engagé une étude sur les transports et les déplacements en 2016 dans le but d'apporter des solutions efficaces et alternatives à l'usage de la voiture individuelle.

Ainsi, la stratégie en matière de mobilité s'articule autour de plusieurs enjeux et notamment le développement de l'intermodalité sur les gares TER du territoire, l'amélioration de l'accessibilité à la

Métropole Européenne de Lille et les principaux bassins d'emploi par le car, le développement des mobilités alternatives et la mise en place d'une gouvernance supra communautaire avec les territoires voisins.

La volonté des élus de la Pévèle Carembault est de contribuer par des actions significatives à l'amélioration des conditions de déplacements pour les habitants du territoire.

La demande des habitants de pouvoir se déplacer en vélo au quotidien sur le territoire, dans des conditions de confort et de sécurité optimales, est de plus en plus forte.

De fait, les besoins de déplacements concernent prioritairement le rabattement vers les pôles d'échanges, les établissements scolaires, les zones d'activités, les équipements communautaires, les services, les commerces de centre-bourg.

Par ailleurs, l'attractivité grandissante du territoire pour la pratique du vélo loisirs.

Ce sujet a fait l'objet d'un important travail en Commission n°2 et d'échanges avec les maires.

Il a été décidé de lancer une concertation sur ce projet de schéma cyclable auprès des communes pour recueillir l'avis de l'ensemble des communes avant la fin du 1^{er} semestre 2020.

A l'issue de cette période de concertation, le Conseil communautaire validera définitivement le schéma.

Le présent schéma cyclable souhaite répondre en priorité à des pratiques utilitaires de cyclistes de niveau moyen, les pratiques de loisirs sont traitées en complément.

Le schéma souhaite prioriser deux types de liaisons :

- Le rabattement vers les pôles d'échanges, les établissements scolaires, les équipements communautaires,
- Les liaisons intercommunales

Ces intentions se traduisent spatialement sur une **carte jointe** à la présente délibération. Cette carte présente :

- Le **réseau structurant** qui représente l'ossature du schéma à construire et propose des liaisons qui traverse la Pévèle Carembault et relie les grands éléments du territoire (Deûle, Forêt de Phalempin, Marque, plaine de Bouvines, Forêt de Marchiennes, ...),
- Le **réseau principal** représente les liaisons de rabattement vers les pôles du territoire (gares et pôles d'échanges, collèges et lycées, zones d'activités, équipements, commerces) ainsi que les liaisons inter-bourg
- Les aménagements existants constitués pour l'essentiel des pistes et bandes cyclables situées le long des voiries départementales, ainsi que des voies vertes (PP, Pévèle, Scarpe),

Le schéma cyclable comprend 3 volets :

1^{er} volet : Infrastructures

- Aménager les itinéraires
 - Recourir à l'aménagement le plus adapté
 - Sécuriser les parcours
 - Garantir l'entretien
- Valoriser le jalonnement
 - Donner une information à l'utilisateur
 - Donner des repères pour les automobilistes
 - Offrir une identité pour le réseau

2^{ème} volet : Stationnement

- Aménager des stationnements publics
 - Aménager des places de stationnement vélo aux abords des gares et arrêts de bus, et des équipements communautaires (Piscines, Pacbo, Pévele Aréna, Cinémas, zones d'activités)
 - Accompagner l'aménagement de stationnement au droit des autres équipements et des commerces de bourg
- Faire aménager des stationnements privés
 - Faire respecter les normes de construction dans les logements collectifs et bâtiments de bureaux neufs et valoriser les opérations les plus vertueuses
 - Inciter à l'aménagement de stationnement dans les logements collectifs et bâtiments économiques existants qui en sont dépourvus

3^{ème} volet : Accompagnement au changement

- Encourager la population à pédaler
 - Proposer des animations autour du vélo
 - Apprendre/réapprendre la population à faire du vélo
 - Aider à l'équipement de la population
 - Développer des projets vélo dans les écoles
- Sensibiliser à la sécurité
 - Proposer des interventions dans les écoles
 - Editer des documents
 - Sensibiliser les automobilistes
- Diffuser l'information
 - Promouvoir le schéma et l'action communautaire
 - Proposer des documents d'information touristique
- Expérimenter des actions en faveur de la promotion du vélo (vélobus, ...)
- Développer des services (location, point d'eau, atelier de réparation, stations de gonflages, ...) et des partenariats (tourisme/loisirs, hébergement, restauration, ...)

Mise en œuvre

La mise en œuvre opérationnelle du schéma cyclable s'effectuera suivant deux axes :

- Un premier axe qui vise en concertation avec les partenaires, à réaliser l'aménagement des itinéraires continus qui ne demandent pas de travaux ni d'acquisitions (essentiellement peinture et jalonnement) afin de déployer rapidement un maillage.
- Un second axe qui s'articulera autour de programmation annuelle concernant :
 - La résorption des discontinuités relatives aux rabattements vers les gares et les collèges/lycées
 - La réalisation de 2 à 3 « grands projets »
 - Le déploiement du stationnement vélo
 - L'animation, la communication et les expérimentations

Financement

La définition précise de la politique de financement sera abordée avec le prochain exécutif pour l'ensemble des liaisons.

La recherche de partenariat et de subventions sera systématique afin d'assurer un financement juste et optimisé de ces actions. Les principaux partenaires identifiés sont le Département et les communes. D'autres partenaires comme l'Etat, la Région, les territoires voisins, seront à mobiliser.

M.FOUTRY précise qu'il y aura un retour du projet de schéma pour que le prochain exécutif puisse le proposer au prochain conseil communautaire.

L'idée est de développer le schéma cyclable, certes pour les loisirs, mais surtout à des fins de déplacements professionnels ou de la vie de tous les jours.

C'est un projet de partenariat entre les communes et l'intercommunalité.

Une grande carte synthétise le projet :

- Le réseau structurant qui vise à développer les sports de nature et les promenades. Le but est de relier l'ensemble des éléments structurants du territoire. (forêt de Marchiennes, Phalempin, plaine de la bataille de Bouvines...)
- Il s'agit de créer des liaisons au niveau local mais également de réaliser le rabattement vers les différents établissements scolaires ou sportifs.
Il n'est pas exclu de passer à proximité d'une route pour faciliter les liaisons.

Le schéma aura plusieurs volets :

- Volet infrastructure
- Stationnement
- Valorisation et communication

M.DUCHESNE veut s'assurer que les voies vertes puissent être connectées aux communes. Ce n'est pas le cas aujourd'hui à TOURMIGNIES. Il souhaiterait une connexion pour la commune et la piste. Sa commune est prête à participer financièrement pour cela.

M.FOUTRY est très heureux de ce genre de remarques. Il attend des cofinancements. Il faut susciter des accords locaux en fonction de la caractérisation de la route. Le travail réalisé en commission a permis d'avancer sur des orientations pour faire des propositions : vélos-bus (animateurs avec des collégiens).

Il fait appel aux élus qui ont des idées d'expérimentations.

M. DUMORTIER félicite le travail des agents sur le projet de schéma cyclable. Il regrette que dans la partie de définition des enjeux, on fasse état de distance dissuasive, au-delà de 3 km à vélo. Avec les vélos à assistance électrique, il est facile de faire 10 à 15 km. Il déplore le non-référencement des flux vers la métropole qu'il conviendrait d'intégrer dans le schéma.

Il considère qu'il faut travailler sur la cyclabilité, c'est-à-dire la sécurisation des pistes cyclables proposées. Les communes devaient être moteur. Si on veut être volontariste, il faut se mettre en œuvre dans la réalisation de ce schéma. C'est un enjeu pour réduire le nombre de voitures sur les routes.

M. LAZARO fait remarquer que la CCPC compte 130 km de voies cyclables. C'est peu et beaucoup à la fois. Il donne l'exemple de la piste PHALEMPIN-WAHAGNIES qui est peu utilisée car sale, et mal entretenue.

M. DEVAUX partage ces propos. Les pistes cyclables sont peu empruntées car peu entretenues. La commune de MOUCHIN avait pour ambition de créer 200 m de pistes cyclables sur sa commune. Il souhaiterait savoir s'il peut bénéficier de l'intervention financière de la CCPC.

M. ROHART fait état du schéma d'aménagement cyclable qui vient d'être arrêté sur ORCHIES. Le tracé passe au nord vers le tracé du Paris-Roubaix, une partie vise à relier les liaisons bus, puis prévoit un aménagement

vers les voyettes. Les 2 tracés principaux coûteraient 3.6 millions d'euros. La ville d'ORCHIES se pose la question de l'intervention de la CCPC pour la prise en charge des tracés qui desservent les équipements communautaires. Par ailleurs, il sollicite la mise en œuvre d'une ingénierie communautaire pour la réalisation de ces tracés.

A titre d'exemple, la création d'une piste cyclable de 123m le long d'une voirie coûte environ 180 000 €TTC.

M. le Président estime, que compte tenu des coûts énormes de réalisation des pistes, un inventaire doit être réalisé.

Pour M. ROHART, il faut profiter de l'engouement pour le vélo pour refaire des voies vertes.

M.FOUTRY prend l'exemple de sa commune. Pour relier la commune d'ATTICHES au PETIT-ATTICHES, une bande sécurisée multi-usages a été créée. Ce type d'aménagement ne peut pas être appliqué partout. Cependant, c'est une typologie envisageable selon les situations. Une réflexion est en cours avec le Département sur les itinéraires.

DECISION par 43 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 43 VOTANTS

En conséquence, le Conseil communautaire décide de :

- *Prendre acte du projet de schéma cyclable de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.*
- *Lancer la concertation auprès des communes pour recueillir l'avis de l'ensemble des communes avant la fin du 1^{er} semestre 2020.*
- *Solliciter des subventions, et autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférant à ces demandes de subventions*
- *Autoriser Monsieur le Président à signer tout acte en rapport avec la démarche*

= Délibération n°CC 2020 005

AMENAGEMENT

○ **Vote de la feuille de route agricole**

La feuille de route agricole présente les orientations que la Pévèle Carembault souhaite développer dans les années à venir afin de soutenir les exploitants agricoles désireux de revisiter leurs pratiques et de concevoir de nouveaux projets. Ces orientations déclinées en pistes d'actions ont également pour objectifs de valoriser les professions et les produits issus de ces agricultures.

La Communauté de communes Pévèle Carembault souhaite jouer un rôle de catalyseur, d'animation territoriale et aucun cas faire à la place de la profession et des organisations agricoles. Elle veillera également à travailler avec l'ensemble des partenaires identifiés à ce jour.

La feuille de route agricole devra s'inscrire pleinement dans la dynamique régionale « REV 3 » et le futur Plan Climat Air Energie Territorial.

La feuille de route agricole de la Pévèle Carembault a été élaborée en trois temps :

- Elaboration du diagnostic agricole en partenariat avec la Chambre d'agriculture du Nord-Pas de Calais de novembre 2017 à novembre 2018
- Concertation avec les principaux partenaires identifiés durant l'année 2019
- Temps d'échanges sur le projet de feuille de route agricole en fin d'année 2019 avec les membres du Conseil de développement, les représentants de la profession agricole et la chambre d'agriculture

La feuille de route a été annexée au dossier de convocation.

M. MINIER précise qu'elle est directement rattachée au préPADD, à la dynamique REV3 à travers la Passerelle et le parc d'activité, et au PCAET. Elle compte 5 volets, 11 orientations.

Il y a des attentes de la société civile, et des agriculteurs qui souhaitent revoir leurs pratiques. Des contacts ont été pris auprès de l'Institut de GENECH, pour mettre en place de la formation.

Les enjeux de développement portent :

- sur la méthanisation et le potentiel photovoltaïque
- sur les circuits courts

Les consommateurs et les agriculteurs sont en attente du développement des circuits courts. Sur ce sujet, le marché de PHALEMPIN est un allié incontournable, afin de développer un réseau de distribution pour acheminer ces produits agricoles.

- Dans la mise en œuvre de la GEMAPI pour les cours d'eau et les fossés.

Les agriculteurs évoquent également leur souffrance dans le manque de reconnaissance de la population, et d'être malmenés par le voisinage.

M. DETAVERNIER rappelle que cette feuille de route est le fruit d'une longue concertation avec le monde agricole. Le magazine communautaire REFERENCE intègrera de plus en plus souvent l'action locale de l'agriculture. L'image des agriculteurs sera valorisée car ils sont touchés par la mise en cause d'une partie de la population.

La délibération proposée est une 1^{ère} feuille de route qui devra vivre et s'adapter. Des contacts ont été pris avec des partenaires dont l'Institut de GENECH et le Marché de PHALEMPIN, qui sont prêts à mettre à profit leurs techniques et leurs outils.

DECISION par 43 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 43 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de valider cette feuille de route agricole.

= Délibération n°CC 2020 006

ENVIRONNEMENT

- **Avis de la CCPC sur la procédure de reconnaissance en EPAGE du SMAHVSBE**

Le SMAHVSBE qui deviendra le SMAPI après les élections municipales, a sollicité sa reconnaissance en EPAGE, c'est-à-dire établissement public d'aménagement et de gestion des eaux, et ce, afin de tenir compte notamment, :

- De la nouvelle compétence GEMAPI

- De l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 actant la représentation-substitution des communes par la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent, la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, la communauté d'agglomération du Douaisis, et la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut au sein du SMAHVSBE,
- Des réflexions qui ont conduit à l'évolution du syndicat afin de prendre en charge la compétence GEMAPI
- De la cohérence territoriale avec le bassin versant de la Scarpe Aval et du Bas Escaut
- Du souhait des EPCI de solliciter la reconnaissance en tant qu'EPAGE conformément aux dispositions de l'article L213-12 du code de l'environnement
- Des dispositions prescrites par le préfet coordinateur de bassin pour la constitution du dossier de candidature EPAGE

DECISION par 43 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 43 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de valider la demande de reconnaissance du SMAHVSBE en établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE).

= Délibération n°CC 2020 007

- **Renouvellement de la convention de groupement de commande pour le marché**

« Services d'insertion et de qualification professionnelles entretien d'espaces publics et naturels- »

Année 2021 à 2024

Fort du succès rencontré depuis plusieurs années, il est proposé de renouveler le marché d'insertion. Il s'agit d'œuvrer ensemble en faveur des publics en difficulté par le biais de dispositifs d'insertion par l'activité économique en mettant notamment en place un atelier d'insertion ayant comme support d'activité « l'entretien, la restauration et l'aménagement des espaces publics et naturels, la propreté urbaine ».

En application du code des Marchés Publics, les collectivités membres ont formalisé ce partenariat par un groupement de commandes dont le coordonnateur est la Communauté de communes Pévèle Carembault.

La Communauté de communes propose de relancer un marché en groupement de commandes sur un an, en l'étendant aux 38 communes sur une durée de quatre ans.

La Communauté de communes souhaite maintenir un équilibre au niveau des intervenants du territoire en matière d'entretien d'espaces, entre les agents intercommunaux, les entreprises et l'atelier d'insertion. Pour cela, la communauté de communes réservera l'entretien des abords de bâtiments communautaires aux agents intercommunaux, et l'entretien des parcs d'activités ou pôle d'échange aux entreprises locales. De la même façon, il est demandé aux communes de préserver cet équilibre dans la définition de leurs besoins sur leurs espaces.

Ainsi, après analyse des demandes, la Communauté de communes pourra définir un nombre d'heure maximum alloué à l'atelier d'insertion, pour ne pas pénaliser les activités économiques du territoire.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette convention constitutive qui sera soumise, dans les mêmes termes, aux Conseils Municipaux des communes membres.

DECISION par 43 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 43 VOTANTS

En conséquence, le Conseil Communautaire décide de :

- autoriser la Communauté de Communes à faire partie du groupement de commandes pour la période courant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024,
- autoriser à signer la Convention constitutive de groupement de commandes relative à la passation de ce marché de services.
- lancer ce marché de services au nom du groupement, en tant que coordonnateur du groupement de commandes.

= Délibération n°CC 2020 008

COMMISSION n°3 – SERVICES A LA POPULATION

ANIMATION JEUNESSE

- **Signature d'une convention de mise à disposition de service avec la commune de MERIGNIES**

Lors de sa séance du 14 décembre 2015, afin de permettre l'exercice de la compétence Jeunesse au 1^{er} janvier 2016, le Conseil communautaire avait autorisé le Président à signer des conventions de mise à disposition de service avec l'ensemble des communes concernées. Il s'agit d'une disposition inscrite à l'article L5211-4-1 I du CGCT, qui prévoit que lorsque le transfert de la compétence n'est que partiel, et que l'agent n'exerce qu'une partie de son temps de travail sur la compétence transférée, il peut sembler opportun que la commune garde la compétence et que ce soit le service communal qui soit mis à disposition de l'EPCI.

Cette convention n'avait pas été signée avec la commune de MERIGNIES qui préférait conventionner par le biais de convention de mise à disposition de personnel.

Dans un souci de gestion, il semble opportun qu'une convention de mise à disposition du service « Jeunesse » soit désormais signée afin d'organiser l'animation du CLSH de MERIGNIES le mercredi et pendant les vacances scolaires. Cette convention prend effet au 1^{er} février 2020.

DECISION par 43 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 43 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention de mise à disposition du service « jeunesse » avec Monsieur le Maire de MERIGNIES.

= Délibération n°CC 2020 009

CULTURE

- **Signature de la convention de fonds de concours avec la commune d'OSTRICOURT pour l'école de musique d'OSTRICOURT**

La commune d'OSTRICOURT a la spécificité d'avoir une école de musique municipale inscrite dans le budget communal.

La Communauté de communes souhaite accompagner l'école de musique d'OSTRICOURT.

S'agissant de l'école de musique, le montant de la participation de la collectivité dépend du nombre d'élèves inscrits. Pour OSTRICOURT, le montant de la participation de la CCPC pour l'année scolaire 2019-2020 s'élève à 4 360 €.

DECISION par 43 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 43 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'accompagner l'école de musique municipale d'OSTRICOURT à hauteur de 4360 €, et à autoriser son Président à signer une convention correspondante avec Monsieur le Maire d'OSTRICOURT, au titre de l'année scolaire 2019-2020.

= Délibération n°CC_2020_10

COMMISSION N°4 – SERVICES AUX COMMUNES

FINANCES

○ Rapport d'orientations budgétaires

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil communautaire de procéder à un rapport sur les orientations budgétaires, préalablement au vote du budget.

« *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Vous trouverez ci-joint ce rapport sur les orientations budgétaires présentant notamment :

- Les engagements pluriannuels
- La structure et la gestion de la dette
- La structure et l'évolution des dépenses
- La structure et l'évolution des effectifs

M. DELCOURT alerte sur la baisse des taux. Il se demande si le service de la collecte et du traitement des déchets n'est pas sous-financé. Il craint que nous devions par la suite remonter les taux alors que l'on demande plus d'effort à la population dans le tri.

M. DETAVERNIER insiste sur la nécessité d'inciter les habitants à faire des efforts sur le tri. Celui-ci catastrophique dans certaines communes. C'est la seule façon dont nous pouvons limiter la progression des coûts comme on a pu le faire sur ce mandat.

DECISION par 43 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 43 VOTANTS

Le conseil communautaire décide d'acter la présentation du rapport d'orientations budgétaires.

= Délibération n°CC_2020_11

○ **Garanties pour l'Agence France Locale pour l'année 2020**

La Communauté de communes a adhéré à l'Agence France Locale, ce qui lui permet ainsi de lever des emprunts.

L'Agence France Locale a besoin de la **garantie de ses actionnaires** pour lever des fonds aux meilleures conditions possibles.

La garantie de chaque collectivité membre prise individuellement a peu de valeur, ce qui compte c'est la **somme des garanties** qui constituent la garantie des actionnaires de l'AFL.

Chaque collectivité actionnaire apporte une garantie du même montant/profil que son « portefeuille » de **prêts souscrits auprès de l'Agence**, ainsi l'ensemble du portefeuille de prêts de l'AFL, à chaque instant, est garanti par le « collectif » des actionnaires.

- La garantie apportée par chaque actionnaire l'est auprès des créanciers de l'AFL (= les investisseurs qui souscrivent nos obligations) **et non** l'AFL elle-même. En tant que banque de plein droit, l'AFL gère les échéances des prêts, les retards ou défauts de paiement de ses collectivités membres avec ses réserves de liquidité, bien supérieures à celles des banques traditionnelles. Ainsi, elle répond à la 1^{ère} mission que ses actionnaires lui ont donnée : sécuriser l'accès au financement.
- Les créanciers de l'AFL ne pourraient activer la garantie qu'en cas de défaut de paiement de l'AFL elle-même : or compte tenu des réserves de liquidité de l'AFL et de son modèle de gestion, un défaut de l'AFL ne peut se produire qu'en cas de **multiples** défauts des collectivités membres, en concentration extrême et de manière simultanée, soit un scénario catastrophe. Et pour information, la garantie des agences en Europe du Nord **n'a jamais été activée** même au plus fort des crises de liquidité (1929, 2009 ...).

Il convient de préciser que les réserves de liquidité dont l'AFL dispose, sont construites pour lui permettre **d'assurer 100% de son activité pendant 12 mois** même si elle ne pouvait pas du tout lever de fonds.

Des cas de fermeture totale des marchés financiers ont pu être observés au moment des crises de liquidité, cela n'a jamais excédé quelques jours, et les agences nordiques par exemple avaient encore accès au marché pendant ces périodes contrairement aux banques.

Il convient de préciser que :

- Cette garantie n'est pas soumise aux ratios de la Loi Galland (comme le précise l'article 35 / Loi du 26 juillet 2013 qui a permis la création de l'Agence cf. ci-dessous)
- Cette garantie est prévue par la DGFIP aux annexes pour les prochains exercices budgétaires (comme toutes les garanties apportées aux bailleurs sociaux par exemple)
- Cette garantie n'impose aucune provision et n'induit aucun coût.

Loi de création de l'AFL

Après l'article L. 1611-3 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 1611-3-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 1611-3-2. - *Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.*

« *Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés.* »

DECISION par 43 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 43 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de souscrire une garantie d'emprunts auprès de l'agence France Locale pour l'année 2020.

= Délibération n°CC 2020 12

- **Signature d'une convention de fonds de concours avec la commune de GONDECOURT pour la rénovation du groupe scolaire Jacques PREVERT.**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de GONDECOURT s'élève à 237 130 €.

Cependant, la délibération n°2016-148 du conseil communautaire du 6 juin 2016 prévoit dans son article 5 que « les communes ayant délibéré pour engager une démarche de retrait de l'intercommunalité ne pourront se voir attribuer de fonds de concours qu'au prorata de leur temps de présence dans l'intercommunalité durant la période du 1^{er} juillet 2016 au 1^{er} mars 2020. »

La commune de GONDECOURT a déposé un dossier de financement relatif à la rénovation du groupe scolaire Jacques Prévert. Le coût total des travaux s'élève à 2 432 676 € HT.

Un fonds de concours correspondant au 4/5^{ème} de l'enveloppe totale des fonds de concours, soit **142 278 €** a été attribué à la commune au titre des années 2016, 2017, et 2018, et 2019 par délibération n°CC_2017_17

du conseil communautaire du 27 février 2017, par délibération du 10 décembre 2018, et par délibération du 24 juin 2019.

Il est proposé au Conseil communautaire d'octroyer un fonds de concours correspondant au 5^e/5^{ème} au titre de l'année 2020.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement	%
Etat FSIL	170 440,00 € HT	7,00 %
Etat DETR 2014	34 475,00 € HT	1,42 %
Subvention conseil départ	300 000,00 € HT	12,33 %
Fonds de concours communautaire de l'ex CC Carembault	114 619,00 € HT	4,71 %
Fonds de concours communautaire « dispositif CCPC 2016-2020 »	237 130,00 € HT	9,75 %
Autofinancement	1 576 012,00 € HT	64,79 %
Total	2 432 676,00 € HT	100,00 %

DECISION par 43 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 43 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 47 426 € au titre de l'année 2020, soit pour la 5^{ème} année, à la commune de GONDECOURT pour la rénovation du groupe scolaire Jacques PREVERT.

= Délibération n°CC 2020 13

- **Annulation de la délibération relative à l'octroi d'un fonds de concours de 16 903 € à la commune de LA NEUVILLE pour les travaux de la médiathèque**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de LA NEUVILLE au titre des fonds de concours des anciennes intercommunalités s'élevait à 235 078 €.

La commune a déjà bénéficié d'une partie de ce fonds de concours sur plusieurs projets :

- 1-Ravalement de l'église : 24 310 €
- 2-Réalisation des travaux de réaménagement de l'annexe de la mairie : 45 636 €
- 3-Réalisation des travaux dans le local de la médiathèque : 16 903 €
- 4-réhabilitation de la salle « La clairière » : 49 523 €
- 5-travaux d'investissement divers : 40 376 €
- 6-travaux divers de rénovation de l'église : 43 397.77 €

La commune a sollicité l'annulation du dossier de fonds de concours d'un montant de 16 903 € concernant le projet de réalisation des travaux du local de la médiathèque.

De ce fait, suite à l'annulation de ce dossier, le solde de l'enveloppe à laquelle la commune de LA NEUVILLE peut prétendre au titre des anciens fonds de concours est de 31 835.23 €

DECISION par 43 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 43 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'acter l'annulation de la délibération relative à l'octroi du fonds de concours de 16 903 € à la commune de LA NEUVILLE pour les travaux de la médiathèque.

= Délibération n°CC 2020 14

- **Octroi d'un fonds de concours de 8 194.50 € à la commune de LA NEUVILLE au titre de l'ancienne Communauté de communes du Carembault pour l'acquisition d'un tracteur et d'une remorque :**

La commune a déposé un dossier de fonds de concours pour l'acquisition d'un tracteur et d'une remorque dont le coût total d'acquisition s'élève à 16 389 €HT.

La commune demande un fonds de concours à hauteur de 50% du coût de ces investissements.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement	%
Fonds de concours	8 194,50 €	50%
Commune	8 194,50 €	50 %
Total	16 389,00 €	100 %

A l'issue de ce fonds de concours portant sur l'acquisition d'un tracteur et d'une remorque, l'enveloppe à laquelle la commune de LA NEUVILLE peut prétendre au titre des anciens fonds de concours est de 8 194,50 €.

DECISION par 43 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 43 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 8 194.50 € au titre des anciens fonds de concours, à la commune de LA NEUVILLE pour l'acquisition d'un tracteur et d'une remorque.

= Délibération n°CC 2020 15

RESSOURCES HUMAINES

- **Modification du tableau des effectifs**

Il convient de modifier le tableau des effectifs afin de créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, principal de 1^{ère} classe, à temps complet au sein du service lecture publique.

DECISION par 43 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 43 VOTANTS

Le conseil communautaire décide de modifier le tableau des effectifs.

= Délibération n°CC 2020 16

QUESTIONS DIVERSES

Compte-rendu des délégations

- **Délégations au Président**

- Signature de la convention d'octroi d'aide aux logements : SIGH HABITAT – 25 000 € à NOMAIN (Commission logement du 10 décembre 2019)

➤ **Délégations au Bureau communautaire.**

Bureau du 20 janvier 2020

- **Désignation des délégués auprès du SIDEN SIAN pour la compétence EAU POTABLE, à compter du 1^{er} janvier 2020.**

= Délibération n°B 2020 001

- **Pôle d'échanges Orchies : Signature d'une convention d'occupation et aménagement du domaine départemental pour réaliser une partie des aménagements, et demande de subvention pour refaire les trottoirs**

= Délibération n°B 2020 002

= Délibération n°B 2020 003

- **Mise à disposition de la rue LANGUETTE à ORCHIES**

= Délibération n°B 2020 004

- **Pôle d'échanges Ostricourt : Signature d'une convention d'occupation et aménagement du domaine départemental pour réaliser une partie des aménagements, et demande de subvention pour refaire les trottoirs**

= Délibération n°B 2020 005

= Délibération n°B 2020 006

- **Aménagement des pistes cyclables entre ATTICHES et LA NEUVILLE : Signature d'une convention d'occupation et aménagement du domaine départemental pour réaliser une partie des aménagements, et demande de subvention au titre du schéma cyclable départemental**

= Délibération n°B 2020 007

= Délibération n°B 2020 008

VILLAGE D'ARTISANS DE SAMEON

- **Signature d'un bail commercial avec RS Racing Service pour la location des cellules 1-1 et 1-2 à SAMEON**

= Délibération n°B 2020 009

- **Signature d'un bail commercial avec la société « SAS QUICK ACCESS » pour la mise en location de la cellule 2.4 à SAMEON**

= Délibération n°B 2020 010

- **Renouvellement du bail avec Orange pour la mise à disposition d'une parcelle sur laquelle est installée une antenne GSM sur la zone d'activité de BOIS DION à OSTRICOURT.**

= Délibération n°B 2020 011

- **Octroi d'une subvention à l'Amicale du Personnel de la CCPC au titre de l'année 2020**

= Délibération n°B 2020 012

- **Adhésion au SMAHVSBE au titre de la compétence GEMAPI pour la commune de WAVRECHAIN-Sous-Denain**

= Délibération n°B 2020 013